

## Directive G 260/18 f

### SCHURTER – Code de conduite

Le code de conduite SCHURTER définit les principes relationnels qui régissent les actions du comité de direction, du comité exécutif, des cadres et employés du groupe SCHURTER (dénommés ci-après "SCHURTER") ainsi que celles des fournisseurs et partenaires commerciaux. Comme SCHURTER se veut représenter une entreprise phare dans le domaine de l'excellence, elle prend très au sérieux l'éthique et la gouvernance de l'entreprise.

La stratégie d'affaires de SCHURTER vise à assurer la continuité de la réussite de l'entreprise grâce à l'innovation, la haute qualité de ses produits et services, la flexibilité et la proximité de la clientèle.

Le code de conduite énonce la position de SCHURTER et est conçu comme un message à toutes les parties prenantes. Cela permet aux partenaires d'affaires, aux employés et aux concurrents, à se conduire d'une manière correcte, respectueuse des lois et équitable à tout moment sans la peur de se retrouver dans une situation dangereuse.

Le management exécutif et la direction de SCHURTER s'engagent, à tous les niveaux de l'entreprise, à donner le bon exemple d'intégrité dans les actions quotidiennes et à défendre le respect et la mise en œuvre du code de conduite.

### Politique

L'intégrité, une conduite professionnelle à tout moment et la bonne réputation d'une entreprise constituent des avantages concurrentiels décisifs. En tant qu'entreprise active au niveau mondial, SCHURTER respecte non seulement toutes les lois et dispositions nationales mais entretient aussi des relations d'affaires avec des partenaires dont les principes reposent sur la fiabilité et l'honnêteté.

#### 1. Application

Le Code de conduite SCHURTER régit les relations d'affaires et s'applique à tous les employés. Les partenaires commerciaux sont appelés à suivre ce code de conduite de manière appropriée dans leurs relations d'affaires avec SCHURTER.

#### 2. Respect des lois, règlements et directives

Tous les employés sont tenus de se conformer aux lois et règlements en vigueur. Les normes et règlements internationaux applicables dans les pays en question doivent être respectés dans le cadre des relations d'affaires à l'étranger. Cela s'applique également aux règlements et directives internes de SCHURTER.

#### 3. Employés / droits de l'homme / travail des enfants

SCHURTER respecte les droits de ses employés et favorise des conditions de travail agréables et sûres. La discrimination sur la base de la couleur de peau, la nationalité, l'origine sociale, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, la religion et l'appartenance à des syndicats ou des partis politiques ne sont pas tolérées. Les jeunes employés doivent avoir atteint l'âge minimum légal du pays en question. Le travail des enfants n'est pas toléré.

En outre, SCHURTER confirme la Convention 138 (Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail) et l'ensemble des lois et des exigences propres à chaque pays.

#### **4. Environnement, santé and sécurité.**

SCHURTER est engagé dans le développement durable et prend toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement dans son champ d'influence. Conformément à cet engagement, SCHURTER poursuit une approche globale et soutenue à l'égard de la santé, de la sécurité et de la gestion de l'environnement.

#### **5. Intégrité dans les affaires / anti-corruption / toutes formes d'avantages**

Tous les employés sont tenus de se tenir à l'écart des actions qui pourraient nuire à la confiance placée en SCHURTER par nos partenaires d'affaires et le grand public. La corruption et les pratiques immorales, en particulier, sont interdites. Il est également interdit de promettre des avantages indus aux titulaires de charges ou de tiers (clients, fournisseurs ou autres partenaires commerciaux) ou de payer des pots de vin dans le but d'obtenir des transactions mêmes partielles.

#### **6. Conflits d'intérêts / protection des opérations et propriété intellectuelle**

Les employés SCHURTER doivent éviter les situations qui pourraient mener à un conflit entre intérêts personnels et ceux de SCHURTER. En particulier, tous les intérêts commerciaux, ou autres, dans les entreprises avec lesquelles SCHURTER entretient des relations d'affaires, doivent être divulgués. Les activités telles que les adhésions au sein des conseils d'administration, les activités commerciales à titre personnel, les mandats de Conseil exécutif et / ou de consultants doivent être divulgués et sont, dans certains cas, sujets à l'approbation.

Les employés SCHURTER s'engagent à respecter tous les secrets d'exploitation et d'entreprise ainsi que la propriété intellectuelle. Ils respectent également les brevets, les marques et la propriété intellectuelle de tiers (voir point 5 ci-dessus) ou de concurrents.

#### **7. Intégration de la chaîne d'approvisionnement et des partenaires commerciaux**

Les employés SCHURTER s'assurent que d'autres intervenants tels que les fournisseurs, partenaires commerciaux et de développement sont également conformes au code de conduite du groupe SCHURTER, et qu'ils le pratiquent activement. Pour des changements effectués d'une manière appropriée par SCHURTER, il doit être possible de s'adapter.

#### **8. Application et suivi**

Ce code de conduite doit être respecté par tous les employés de SCHURTER.

Il fait partie intégrante du contrat de travail et doit être remis aux nouveaux employés dès l'embauche. Des mesures disciplinaires seront prises, conformément à la réglementation des entreprises locales, contre tout employé agissant en violation de ce Code de conduite. Celles-ci peuvent également inclure la cessation du contrat de travail sans préavis avec l'obligation de payer des dommages et intérêts.

#### **9. Obligation d'informer**


La connaissance ou les questions portant sur toute violation du présent code de conduite doit être adressée aux dirigeants des sociétés du Groupe ou directement à SCHURTER Holding AG, Werkhofstrasse 8, CH-6002 Lucerne. Les employés qui poseront des questions ou signaleront des infractions à ce code de conduite ne peuvent être discriminés en aucun cas par leur supérieur.

**10. Entrée en vigueur**

La version révisée du Code de conduite (CoC) entre en vigueur le 1<sup>er</sup> Janvier 2018 et remplace la version du 1<sup>er</sup> Mai 2013.

Lucerne, 22 Décembre 2017

SCHURTER Holding AG



Hans-Rudolf Schurter  
Chairman and CEO